

**Conseil Municipal du Jeudi 07 décembre 2023– 20 h 00**  
**Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal**

.....  
Présents :

<b>BAS</b> Gilles		<b>LANDRIX</b> Jérémy	<b>PELLETIER</b> Bruno
<b>BOST</b> Marie Ange	<b>FERNANDEZ</b> Agapito		<b>PONCET</b> Catherine
<b>BOURCET</b> Sandrine	<b>FONTAINE</b> Nathalie	<b>MOREL</b> Dominique	<b>TRESPAILLE</b> Denise
<b>BOURDON</b> Valérie	<b>GOYON</b> Marie-Angélique	<b>MOUROUX</b> Nicolas	<b>VIENNOT-RENAUDOT</b> Nathalie
<b>CATHERIN</b> Denis	<b>JAMBON</b> Michel	<b>PARET</b> Karine	

Excusé : **COLLARD** Sophie donne pouvoir à **PELLETIER** Bruno  
**LAUNAY** Jean Paul donne pouvoir à **TRESPAILLE** Denise

1) Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2023

Mme PARET demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier procès-verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.  
Le procès-verbal du 26 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Mme GOYON Marie Angélique a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Mme PARET demande aux conseillers de rajouter un point à l'ordre du jour : avenant à la convention de l'instruction de l'ADS.  
L'accord lui est donné.

2) Délibérations diverses

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes de la Veyle  
Fonctionnement de la micro crèche de Saint Cyr sur Menthon Année 2023.**

Conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la commune peut octroyer le versement d'un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant qu'il était convenu entre la communauté de communes de la Veyle et la commune de Saint Cyr sur Menthon que cette dernière prendrait en charge une partie des coûts,

Vu la délibération du 20 novembre 2023 de la communauté de communes de la Veyle sollicitant la commune de Saint Cyr sur Menthon pour le versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la micro crèche pour l'année 2023

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

<b>2023</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>%</b>
Cout de fonctionnement (011)	33 870 €	100,00
Fonds de concours Saint Cyr sur Menthon	8 295 €	24,49
Autofinancement Com communes de la Veyle	25 575 €	75,51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 295 € à la communauté de communes de la Veyle pour la prise en charge partielle des frais de fonctionnement de la micro crèche pour l'année 2023.

Il autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Loi Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables : définition des zones d'implantation**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie qui prévoit ainsi la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR. ;

Considérant que ces zones d'accélération sont définies par délibération du conseil municipal, après concertation du public ;

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas prescriptives, ni exclusives puisque chaque projet d'installation, de quelque filière que ce soit et selon certains seuils et critères, sera soumis à :

- Instruction des services de l'Etat
- Etude d'impact
- Enquête publique
- Autorisation délivrée par arrêté préfectoral

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle et ses Communes membres ont intégré dès 2018 les enjeux de transition énergétique au sein de leurs réflexions pour élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale Bresse-Val de Saône (juillet 2022), le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Veyle (mai 2023) ainsi que le Plan Climat Air Energie Territorial de la Veyle (septembre 2021) ;

Considérant que l'ensemble de ces documents de planification exprime l'ambition des élus de la Veyle à réduire la consommation énergétique et à augmenter la production d'énergies renouvelables et de récupération sur leur territoire ;

Considérant que les Communes membres de la Communauté de communes de la Veyle se sont ainsi pleinement investies dans cette stratégie, bâtie dans le respect des objectifs nationaux (SNBC) et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) au travers de leur PCAET qui leur a permis de définir une trajectoire adaptée à la réalité et aux spécificités de ce territoire rural en affichant les orientations suivantes :

- Tendre vers une neutralité carbone en visant l'amélioration des performances énergétiques du bâti et en définissant des modalités de développement des équipements de production d'énergies renouvelables et de récupération ;
- Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre en envisageant un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies et en permettant l'utilisation et la production des énergies renouvelables ainsi que l'amélioration des performances environnementales ;
- Le PCAET cible la production d'énergies renouvelables et notamment du photovoltaïque qui représenterait à lui seul une production de 31 GWh en 2030 et 71 GWh en 2050, contre 1 GWh en 2016. La production globale serait répartie ainsi :
  - + 45% - Electricité : + 45GWh (20 GWh solaire PV toiture, 10 GWh solaire PV sol/ombrière, 15 GWh éolien)
  - Chaleur : + 50GWh soit + 113% (5GWh bois énergies chaufferies centralisées, 30 GWh méthanisation, 5GWh solaire thermique, 5GWh géothermie, 5GWh chaleur fatale)
- Le PCAET prévoit la réduction globale de la consommation énergétique d'ici 2030 par rapport à 2015 : -21% et de -43% d'ici 2050

Considérant que ces grands axes stratégiques se traduisent également par des règles instituées dans le PLUi, récemment approuvé, et par des fiches-actions inscrites dans le PCAET :

- Le PLUi autorise les toitures végétalisées et les panneaux solaires en toiture ;
- Le PLUi incite à l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique et d'ombrières photovoltaïques pour les aires de stationnement supérieures à 20 places ;
- Le PLUi a mis en place des périmètres dédiés à la réalisation de centrales photovoltaïques au sol (STECAL) ;

- Le PLUi contient une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique "Energie et Climat" qui préconise le recours aux énergies renouvelables, et en particulier le solaire ;
- Le PCAET projette une production de 20 GWh de solaire photovoltaïque en toiture et 10 GWh de solaire photovoltaïque au sol ou en ombrières d'ici 2030, soit l'équivalent de 150 maisons, 9 bâtiments et 350 places de parkings équipés par an ;
- L'action 12 du PCAET exprime l'objectif de "Mettre à disposition des toitures de bâtiments publics pour des installations solaires photovoltaïques". Cette action vise à identifier les bâtiments les plus favorables selon différents critères : surfaces, ensoleillement, orientation, nature de la toiture, usages, travaux prévus, raccordement réseau... En complément, la Communauté de communes propose d'accompagner le développement de centrales villageoises et éventuellement de proposer des sites (bibliothèque foncière) pour favoriser un financement citoyen. Cette action est à développer d'ici 2026.
- L'action 13 du PCAET prévoit de "Mettre à disposition du foncier public pour des installations de production d'électricité renouvelable". En lien avec l'action n°12 et pour atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables qu'elle s'est fixée, la Communauté de communes prévoit de mettre à disposition du foncier public pour des installations de production d'électricité renouvelable. L'idée est d'encadrer les projets "énergie renouvelable au sol solaire" en veillant à ne pas utiliser du foncier à forte valeur agricole ou environnementale pour ce type de projet. Cette action est à développer d'ici 2026.

Considérant que lesdites installations, en secteurs protégés et réglementés par des dispositions réglementaires européennes et nationales (Natura 2000, ZNIEF, ZICO, PPRi, SPR...) seront appréciées au terme de l'instruction diligentée par les services instructeurs de l'Etat ;

Considérant qu'à date de la présente délibération, la définition de l'installation agrivoltaïque doit encore être précisée par décret de manière à encadrer l'installation de dispositifs d'énergie solaire au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers des communes ;

Considérant ainsi que l'installation de serres, hangars et ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques doit toutefois correspondre à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative et que les projets seront soumis à l'instruction et à l'avis conforme de la CDPENAF ;

La Commune de Saint Cyr sur Menthon, dans le respect des documents de planification susmentionnés et dûment approuvés par les assemblées délibérantes des différentes collectivités du territoire de la Veyle, et cela au terme des procédures de concertations publiques légales organisées dans le cadre de leur élaboration, souhaite :

- **DEFINIR** comme Zone d'Accélération, pour ce qui concerne les installations solaires sur toiture, l'ensemble du territoire communal ;
- **DEFINIR** comme Zone d'Accélération, pour toutes les filières de production d'énergies renouvelables, l'ensemble des STECAL identifiés au PLUi ;

<p><b>Objet : Désignation d'un référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion de l'Ain</b></p>
---

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Mr Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité

Il approuve et autorise le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

Il précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.

Il précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Il précise que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Il précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

**Objet : Demande de subvention pour le changement d'une borne incendie au titre de la DETR**

L'objectif principal de ce projet consiste dans le changement de deux bornes incendie n° 11 sur la route de la Tuilerie et n° 18 route de Becalet.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	Montant HT	Pourcentage
Fonds propres	660,00 €	20 %
DETR	2 640,00 €	80 %
<b>Total</b>	<b>3 300,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'opération du changement de deux bornes incendie et les modalités de financement

Il approuve le plan de financement prévisionnel

Il s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Il autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

**Objet : Instruction des autorisations du droit des sols : avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié conclue entre la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse, la communauté de communes de la Veyle et la communauté de communes Bresse et Saône ainsi que leurs communes respectives**

Madame le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et

Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Madame le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Elle demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

Considérant que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Considérant que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

Il autorise Madame le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

### Commissions intercommunales

#### Commission Tourisme (Marie Ange BOST)

Le bilan de l'année a été fait.

Une exposition sur la Veyle occupée en 1944 aura lieu au chateau de Pont de Veyle jusqu'au mois de mars.

La base de Cormoranche attire de plus en plus de visiteurs.

### Commissions communales

#### Jeunesse (Sandrine BOURCET)

Réflexion sur la mise en place d'un vélo bus en coordination avec la commission Vie Locale. Elle fait le compte rendu du conseil d'école du 14 novembre.

#### Evènementielle (Bruno PELLETIER)

Vœux du maire : 05 janvier

Mme le Maire remercie tous les conseillers de leur présence et leur investissement lors de la soirée Agents / Elus.

Bâtiments (Agapito FERNANDEZ)

Le chauffe eau du stade sera changé.

Une réunion pour finaliser l'Avant-Projet Sommaire pour la rénovation de la salle polyvalente aura lieu le 8 janvier à 19 h 00 en mairie.

Voirie (Dominique MOREL)

Des plots solaires seront installés sur la RD 1079 au niveau des passages surélevés ainsi que vers le passage protégé en face de l'école, rue du Menthon, afin d'améliorer la visibilité et donc la sécurité. Si le test est concluant, d'autres endroits seront aménagés.

Un devis sera demandé pour la pose d'abri bus route de la Mulatière et place de la mairie.

Finances (Karine PARET)

Une réunion de travail avec l'ensemble du conseil municipal est prévue le 16 janvier à 19 h 00 en mairie. Des choix seront à faire concernant le budget 2024.

Divers

Le changement de chef de corps a été officialisé lors de la Sainte Barbe. Nicolas JUILLARD a pris officiellement ses fonctions en remplacement de Cédric CARRIAS.

Il sera proposé aux St Cyriens de trouver un nom à donner à la résidence HAISSOR et de les associer à cette démarche.

Un travail important a été fait par les bénévoles du café créatif pour les décorations de Noël avec des matériaux de récupération. Leur travail sera présenté à la population vendredi 8 décembre. Madame le maire les remercie de leur investissement.

La séance est levée à 22 h 00.

La secrétaire



Madame le Maire,

